

2023

Sommaire

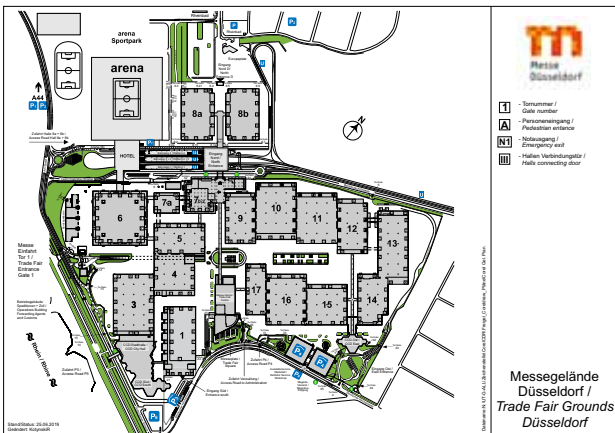
- 4.4.1.6 Objets volants
- 5.7.2 Liquides inflammables
- 5.8 Amiante et autres matériaux dangereux

1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

- 5. Il est interdit de prendre des photos ou de filmer, en particulier les stands et objets exposés d'autrui, dans le parc des expositions et dans les halls. Toutes exceptions à cette règle ont besoin d'une autorisation expresse de Messe Düsseldorf (autorisation photo).
- 13. Au cas par cas, il convient d'observer les instructions du personnel de contrôle.

3 Caractéristiques techniques et équipement des halls et des espaces extérieurs, indications techniques générales concernant le parc des expositions

Hall	Portes	largeur m	hauteur m
Hall 1	1-6	5,69	7,06
Hall 5	5-4	5,40	6,50



2024

Sommaire

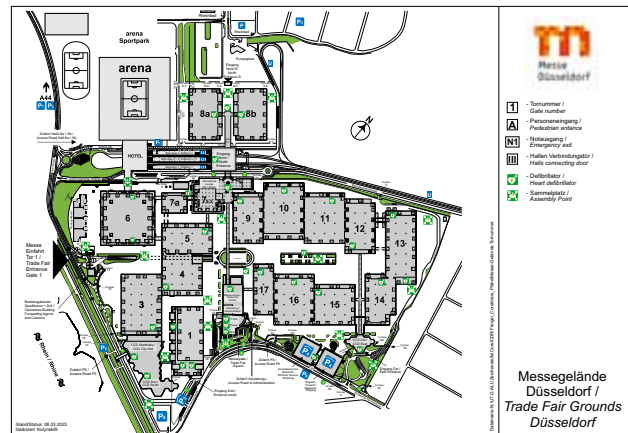
- 4.4.1.6 Objets volants et systèmes aéronautiques sans personnel (drones)
- 5.7.2 Substances dangereuses pour l'eau / liquides inflammables
- 5.8 Émissions des moteurs diesel, amiante et autres matériaux dangereux

1.1 Règlement intérieur du parc des expositions de Düsseldorf

- 5. La prise photos et de vidéos sur le terrain du parc des expositions est autorisée sous condition de respecter des dispositions légales applicables (RGPD, droits généraux de la personne etc.). Cela ne doit pas entraver les visiteurs et autres tiers. Les issues de secours doivent rester libres. Dans le cadre de son droit d'habitation, l'exposant est en droit d'interdire toute prise de photos et de vidéos sur son stand. Cela doit être affiché en correspondance.
- 13. En-dehors de ses propres surfaces de stands, toute publicité sur le terrain de Messe Düsseldorf doit être faite uniquement par les partenaires de services de Messe Düsseldorf.

3 Caractéristiques techniques et équipement des halls et des espaces extérieurs, indications techniques générales concernant le parc des expositions

Hall	Portes	largeur m	hauteur m
Hall 1	1-6	5,69	6,64
Hall 5	5-4	5,54	6,93



Installations d'extinction / rideaux d'air

Aux portes des halls et aux portes des passages entre les halls se trouvent des installations d'extinction et/ou des rideaux d'air. Veuillez relever les dimensions de l'équipement technique dans l'esquisse de stand de votre surface de stands. Les dimensions sont à vérifier sur place par le locataire/usager.

3.1.4 Systèmes de sprinklers

Les halls 1 à 17 sont équipés de systèmes de sprinklers. Les systèmes de sprinklers nécessaires pour les stands dans les halls 1 à 7a et 8 à 17 sont alimentés par les canaux d'approvisionnement au sol. Dans le hall 7.0 - 7.2, un approvisionnement n'est pas possible.

3.3 Ascenseurs du hall 1, hall 6, 6.1 et du hall 7.0-7.2,voies de grue dans les halls 15 à 17

Monte-charges hall 1:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 1,35 m, largeur 2,70 m, hauteur 2,50 m

Monte-charges hall 6:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 3,00 m, largeur 1,60 m, hauteur 2,30 m

Monte-charges hall 7 : 7.0 – 7.2

Capacité de charge des ascenseurs: 3 tonnes chacun.

Dimension des ascenseurs (gabarit de passage de la cabine) :

longueur: 2,80 m, largeur: 2,70 m, hauteur: 3,25 m.

La capacité de charge des grues fixes des halls dans les halls 15 - 17 est de 10 tonnes chacune.

Installations d'extinction / rideaux d'air

Aux portes des halls et aux portes des passages entre les halls se trouvent des installations d'extinction et/ou des rideaux d'air. Veuillez relever les dimensions de l'équipement technique dans l'esquisse de stand de votre surface de stands. Les dimensions sont à vérifier sur place par le locataire/usager. **Les dispositifs d'extinction d'incendies ne doivent pas être intégrés dans le concept de construction du stand. L'intégration constructive des dispositifs n'est possible qu'après homologation préalable par Messe Düsseldorf.**

3.1.4 Systèmes de sprinklers

Les halls 1 à 17 sont équipés de systèmes de sprinklers. Les systèmes de sprinklers nécessaires pour les stands dans les halls 1 à 7a et 8 à 17 sont alimentés par les canaux d'approvisionnement au sol. Dans le hall 7.0 - 7.2 **et sur le niveau de galerie 6.1**, un approvisionnement n'est pas possible.

3.3 Ascenseurs du hall 1, hall 6, 6.1 et du hall 7.0-7.2,voies de grue dans les halls 15 à 17

Monte-charges hall 1:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 1,35 m, largeur 2,70 m, hauteur 2,50 m

Monte-charges hall 6:

Charge utile des monte-charges : 2,5 tonnes chacun

Dimensions (gabarit de passage de la cabine) :

longueur 3,00 m, largeur 1,60 m, hauteur 2,30 m

Monte-charges hall 7 : 7.0 – 7.2

Capacité de charge des ascenseurs: 3 tonnes chacun.

Dimension des ascenseurs (gabarit de passage de la cabine) :

longueur: 2,80 m, largeur: 2,70 m, hauteur: 3,25 m.

La capacité de charge des grues fixes des halls dans les halls 15 - 17 est de 10 tonnes chacune.

Les voies de grue doivent être exploitées uniquement par du personnel autorisé de Messe Düsseldorf. L'analogie vaut pour les monte-charges, à l'exception de certains équipements.

4.1 Sécurité et stabilité des stands

Les stands, y compris les produits présentés et les supports publicitaires, devront être réalisés de façon à ne pas mettre en danger l'ordre et la sécurité publics et notamment la santé et la vie des personnes. Pendant les travaux de montage et de démontage, il convient de veiller à ce que les éventuelles répercussions des dangers consécutifs restent strictement limitées aux surfaces accordées. Une étude et une préparation préliminaire des travaux en bonne et due forme doivent permettre de parer efficacement à tout danger sur les voies et les issues de secours attenantes ou sur les stands voisins.

Il faut notamment en tenir compte lorsque la sécurité du stand pendant le montage/démontage n'est pas encore ou n'est plus assurée (comme par ex. dans le cas d'éléments hauts et minces tels que des cloisons, des éléments de décoration de même nature ou du matériel d'exposition comparable). L'entreprise exécutante doit prendre d'elle-même les mesures de sécurité supplémentaires qui s'imposent et les dispositions réglementaires nécessaires pour y parer.

L'exposant est responsable de la sécurité statique et en fournira le cas échéant les pièces justificatives. Dans des cas se justifiant, Messe Düsseldorf est autorisée à faire vérifier sur place la sécurité du stand par un staticien aux frais de l'exposant.

Des éléments de construction verticaux voire, des constructions spéciales qui peuvent se renverser (comme par ex. des parois isolées, des murs à LED, des objets élevés, des éléments de décoration élevés), doivent, pour une charge horizontale q_h efficace de la surface de remplacement, être calculés au moins comme suit :

$q_{h1} = 0,125 \text{ kN/m}^2$ jusqu'à 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

$q_{h2} = 0,063 \text{ kN/m}^2$ pour toutes les surfaces de plus de 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

La surface de référence est la surface de projection concernée. Sur demande de la foire, l'exposant est tenu de fournir les pièces justificatives et contrôlables.

Au demeurant, veuillez vous reporter à l'ordonnance Landesbauordnung NW du 7.3.1995, dans la version du 1.3.2000, GV NW p. 256 selon le texte en vigueur. Fait foi l'ordonnance Verordnung über den Bau und Betrieb von Sonderbauten NW du 02.12.2016, GV NRW, 2017,, p. 2 dans sa version en vigueur.

La norme DIN 4102/EN 13501 (tenue des matériaux et éléments de construction au feu) doit être respectée impérativement.

4.1 Sécurité et stabilité des stands

Les stands, y compris les produits présentés et les supports publicitaires, devront être réalisés de façon à ne pas mettre en danger l'ordre et la sécurité publics et notamment la santé et la vie des personnes. Pendant les travaux de montage et de démontage, il convient de veiller à ce que les éventuelles répercussions des dangers consécutifs restent strictement limitées aux surfaces accordées. Une étude et une préparation préliminaire des travaux en bonne et due forme doivent permettre de parer efficacement à tout danger sur les voies et les issues de secours attenantes ou sur les stands voisins.

Il faut notamment en tenir compte lorsque la sécurité du stand pendant le montage/démontage n'est pas encore ou n'est plus assurée (comme par ex. dans le cas d'éléments hauts et minces tels que des cloisons, des éléments de décoration de même nature ou du matériel d'exposition comparable). L'entreprise exécutante doit prendre d'elle-même les mesures de sécurité supplémentaires qui s'imposent et les dispositions réglementaires nécessaires pour y parer.

L'exposant est responsable de la sécurité statique et en fournira le cas échéant les pièces justificatives. Dans des cas se justifiant, Messe Düsseldorf est autorisée à faire vérifier sur place la sécurité du stand par un staticien aux frais de l'exposant.

Des éléments de construction verticaux voire, des constructions spéciales qui peuvent se renverser (comme par ex. des parois isolées, des murs à LED, des objets élevés, des éléments de décoration élevés), doivent, pour une charge horizontale q_h efficace de la surface de remplacement, être calculés au moins comme suit :

$q_{h1} = 0,125 \text{ kN/m}^2$ jusqu'à 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

$q_{h2} = 0,063 \text{ kN/m}^2$ pour toutes les surfaces de plus de 4 m de haut à partir du bord supérieur du revêtement de sol du hall

La surface de référence est la surface de projection concernée. Sur demande de la foire, l'exposant est tenu de fournir les pièces justificatives et contrôlables.

Par ailleurs voir Landesbauordnung NRW du 21/07/2018 et SGV.NRW dans leurs versions en vigueur respectives. Fait foi l'ordonnance Verordnung über den Bau und Betrieb von Sonderbauten NW du 02.12.2016, GV NRW, 2017,, p. 2 dans sa version en vigueur.

La norme DIN 4102/EN 13501 (tenue des matériaux et éléments de construction au feu) doit être respectée impérativement.

4.2 Contrôle de la construction de stands

À la condition que les directives techniques soient respectées lors de la conception et exécution du stand, il n'est pas nécessaire de remettre des dessins aux fins d'homologation lorsqu'il s'agit de stands à un seul étage dans les halls. **Sur demande, la société de foires propose d'examiner des plans de construction de stands en langue allemande ou anglaise (comportant au minimum des plans de base, des projections et des dessins en perspective, avec des cotations univoques dans les plans de base et les projections).** Le dernier délai pour déposer les bons de commande est de 6 semaines avant le début du montage des stands. Par ailleurs, toutes les autres constructions de stands, stands mobiles, structures et constructions spéciales et composants (en particulier les constructions de stands textiles) sont soumises à homologation. Dans les espaces extérieurs, tous constructions de stands et équipements sont soumis à homologation et/ou autorisation. Toutes les homologations/autorisations ne valent que pour la manifestation concernée.

4.2.1 Contrôle et homologation de constructions soumises à homologation

Des plans de stands dimensionnés (dimensions métriques), au moins à l'échelle 1:100 avec plans de base et vues doivent être présentés aux fins d'homologation à la société de foire en deux exemplaires en langue allemande au plus tard six semaines avant le début du temps de montage. Il faut présenter les originaux des documents, les télécopies et les e-mails ne peuvent pas être traités. Un exemplaire des plans de stands sera retourné après contrôle à l'exposant / constructeur de stands accompagné des obligations à réaliser.

Le rapport final sur le contrôle, la surveillance à la construction et la réception des constructions de stands contrôlées peut au choix de Messe Düsseldorf être transmis soit sur papier soit par e-mail. L'homologation est réputée acquise si toutes les obligations d'exécution ont été réalisées lors de la finalisation. Pour l'homologation de :

- constructions à deux étages
- salles de cinéma ou de spectacles, voir 4.10.1
- constructions en extérieur, suivant 4.8
- constructions spéciales, tribunes, estrades de > 20 cm de haut

les documents suivants doivent être présentés en double exemplaire et en langue allemande au plus tard six semaines avant le début du montage:

- a) calcul statique selon les normes allemandes contrôlable
 - b) description de la construction
 - c) croquis de constructions de stands à l'échelle 1:100, plans, vues, coupes, plan des voies de secours avec preuve de longueur
 - d) la présentation d'un certificat d'homologation ou d'un livret de contrôle dispense de l'obligation de fournir les documents a).
- Messe Düsseldorf se chargera de transmettre les demandes à l'office du bâtiment et/ou à l'ingénieur chargé du contrôle au nom et aux frais de l'exposant. Le coût de la procédure d'homologation est facturé à l'exposant / constructeur de stands. Le coût des demandes présentées après expiration des délais sera majoré.

4.2 Contrôle de la construction de stands

À la condition que les directives techniques soient respectées lors de la conception et exécution du stand, il n'est pas nécessaire de remettre des dessins aux fins d'homologation lorsqu'il s'agit de stands à un seul étage dans les halls. **Sur demande, la société de foires propose d'examiner, contre rémunération, des plans de construction de stands en langue allemande ou anglaise (plans consistant au minimum de dessins de plan, de vue et de perspective, accompagnés de cotations univoques dans le plan et la vue).** L'examen unique de ces documents est facturé à hauteur de 105,00 euros TVA en sus. **Des frais supplémentaires (suite à examens supplémentaires de plans de stands modifiés, ou similaire) sont facturés en sus des frais d'examen, en fonction du coût.** Le dernier délai pour déposer les bons de commande est de 6 semaines avant le début du montage des stands. **Les demandes d'examen déposées après ce délai ne pourront éventuellement plus être prises en compte. Si elles sont examinées, un supplément de 35 pour cent sur les frais d'examen sera facturé. C'est toujours l'exposant qui est le débiteur des frais d'examen.** Par ailleurs, toutes les autres constructions de stands, stands mobiles, structures et constructions spéciales et composants (en particulier les constructions de stands textiles) sont soumises à homologation. Dans les espaces extérieurs, tous constructions de stands et équipements sont soumis à homologation et/ou autorisation. Toutes les homologations/autorisations ne valent que pour la manifestation concernée.

4.2.1 Contrôle et homologation de constructions soumises à homologation

Les plans de stands cotés (cotations métriques), au minimum à l'échelle 1:100 avec plans et vues, doivent être soumis pour homologation à la société de foires au plus tard six semaines avant le temps de montage, en langue allemande ou anglaise. Ces documents sont à remettre par e-mail au format PDF. Les plans de stands homologués sont retournés à l'exposant / constructeur de stands après examen et accompagnés des obligations à respecter. Le rapport final d'examen, de surveillance de la construction et d'homologation des constructions de stands examinées est transmis par e-mail. L'homologation est considérée comme accordée seulement quand toutes les conditions d'exécution sont réalisées lors de la finalisation.

Pour l'homologation des :

- constructions à deux étages
- salles de cinéma ou de spectacles, voir 4.10.1
- constructions en extérieur, suivant 4.8
- constructions spéciales, tribunes, estrades de > 20 cm de haut

les documents supplémentaires suivants sont requis jusqu'à six semaines avant le début de la construction :

- a) calcul statique selon les normes allemandes contrôlable
 - b) description de la construction
 - c) croquis de constructions de stands à l'échelle 1:100, plans, vues, coupes, plan des voies de secours avec preuve de longueur
 - d) la présentation d'un certificat d'homologation ou d'un livret de contrôle dispense de l'obligation de fournir les documents a).
- Messe Düsseldorf se chargera de transmettre les demandes à l'office du bâtiment et/ou à l'ingénieur chargé du contrôle au nom et aux frais de l'exposant. Le coût de la procédure d'homologation est facturé à l'exposant / constructeur de stands. Le coût des demandes présentées après expiration des délais sera majoré.

4.2.2 Véhicules et conteneurs

L'utilisation de véhicules et de conteneurs au titre d'éléments entrant dans la construction des stands dans les halls n'est admise qu'après autorisation de la société de foires et sur présentation de l'agrément écrit. Les exigences de la construction réglementaire des stands sont à remplir.

4.4.1.1 Matériaux de construction et de décoration des stands

Il est interdit d'utiliser des matériaux facilement inflammables ou formant des gouttelettes incandescentes telles des mousses de polystyrène dure (Styropor) ou des matériaux semblables. Des consignes spécifiques peuvent être formulées le cas échéant pour les éléments porteurs de la construction. Les matériaux de décoration, de quelque nature qu'ils soient, doivent répondre au minimum au classement B1, difficilement inflammable, conformément à la norme DIN 4102. Peuvent être acceptées des pièces justificatives équivalentes en langue allemande, selon l'EN 13501 (au moins classe c-s3, d0). La résistance à l'inflammabilité doit pouvoir être prouvée sur demande de la société de foire dès le début du montage par la présentation du certificat de contrôle d'un organisme de contrôle agréé et du certificat de conformité. L'utilisation de matériaux de décoration normalement inflammables est autorisée dans certains secteurs, à condition que ces matériaux soient suffisamment protégés contre les risques d'inflammation. Les bois de conifères et de feuillus ne peuvent être utilisés qu'avec une motte de terre humide autour des racines. Il est interdit d'utiliser du bambou, du chaume, du foin, de la paille, des écorces de bois, de la tourbe ou d'autres matériaux similaires.

4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. La société de foire ne fournit pas d'autorisation séparée. L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. Les pièces de véhicules, portières de véhicules et autres composants mobiles de véhicules ou pièces additionnelles ne doivent pas s'étendre dans les allées des halls. Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur).

4.2.2 Véhicules et conteneurs

L'utilisation de véhicules, remorques d'exposition et conteneurs en tant qu'éléments de construction de stands n'est autorisée qu'après homologation par la société de foires et en présence de l'autorisation écrite correspondante. Les exigences de la construction réglementaire des stands sont à remplir.

4.4.1.1 Matériaux de construction et de décoration des stands

Il est interdit d'utiliser des matériaux facilement inflammables ou formant des gouttelettes incandescentes telles des mousses de polystyrène dure (Styropor) ou des matériaux semblables. Des consignes spécifiques peuvent être formulées le cas échéant pour les éléments porteurs de la construction. Les matériaux de décoration, de quelque nature qu'ils soient, doivent répondre au minimum au classement B1, difficilement inflammable, conformément à la norme DIN 4102. Peuvent être acceptées des pièces justificatives équivalentes en langue allemande, selon l'EN 13501 (au moins classe c-s3, d0). La résistance à l'inflammabilité doit pouvoir être prouvée sur demande de la société de foire dès le début du montage par la présentation du certificat de contrôle d'un organisme de contrôle agréé et du certificat de conformité. L'utilisation de matériaux de décoration normalement inflammables est autorisée dans certains secteurs, à condition que ces matériaux soient suffisamment protégés contre les risques d'inflammation. Les bois de conifères et de feuillus ne peuvent être utilisés qu'avec une motte de terre humide autour des racines. Il est interdit d'utiliser du bambou, du chaume, du foin, de la paille, des écorces de bois, de la tourbe ou d'autres matériaux similaires. **Les revêtements de sol doivent être employés uniquement à l'horizontale au sol. Leur emploi sur des parois ou aux plafonds n'est pas autorisé. Les plantes artificielles ne doivent pas être employées en les superposant verticalement, p.ex. sur des parois, ou au-dessus des têtes.**

4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. La société de foire ne fournit pas d'autorisation séparée. L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. Les pièces de véhicules, portières de véhicules et autres composants mobiles de véhicules ou pièces additionnelles ne doivent pas s'étendre dans les allées des halls. Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur).

Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression.

Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. Les véhicules électriques doivent être présentés aux fins de vérification aux sapeurs-pompiers d'entreprise 1 heure avant leur entrée dans le hall, et ne doivent y être déposés qu'après validation par la société de foire. Pour cela, la fiche de secours du véhicule électrique doit obligatoirement être présentée. **Les véhicules électriques ne doivent pas être déposés sans surveillance dans les halls. Si vous quittez le stand d'exposition, les véhicules électriques doivent être surveillés par un piquet d'incendie.** Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition. Le niveau de charge des accumulateurs d'énergie ne doit pas dépasser 20 %.

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : Feuerwehr@messe-duesseldorf.de.

4.4.1.6 Objets volants et systèmes aéronautiques sans personnel

L'utilisation ou l'exploitation de ballons flottants ou modèles volants (p.ex. des dirigeables) et de systèmes aéronautiques sans pilote (p.ex. des drones, quadricoptères) n'est pas autorisée sur le site de Messe Düsseldorf. En tant que propriétaire du terrain, Messe Düsseldorf n'accorde pas d'autorisation de vol à ces appareils volants. Dans des cas exceptionnels particuliers, contrairement à l'interdiction générale, une autorisation peut être accordée, si le service aérien sûr et la protection des droits de la personnalité et d'auteur des tiers sont garantis. Pour cela, une séparation de construction fermée est nécessaire entre la zone des vols et les zones accessibles aux personnes. En plus, l'accord de tous les exposants voisins du domaine de vol est requis, ainsi que le cas échéant l'autorisation des autorités de surveillance aérienne.

4.4.1.10 Pistolets pulvérisateurs, vernis et peintures contenant des solvants et détergents

Le traitement de produits contenant des solvants ou des colorants est interdit dans tous les halls de la foire. L'emploi d'aérosols, même en cas d'utilisation d'autres produits, n'est pas autorisé. **Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables comme produits de nettoyage à l'intérieur des halls.** Les détergents contenant des produits nuisibles à la santé doivent être utilisés conformément aux règles.

Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression.

Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. Les véhicules électriques doivent être présentés aux fins de vérification aux sapeurs-pompiers d'entreprise 1 heure avant leur entrée dans le hall, et ne doivent y être déposés qu'après validation par la société de foire. Pour cela, la fiche de secours du véhicule électrique doit obligatoirement être présentée. Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition. Le niveau de charge des accumulateurs d'énergie ne doit pas dépasser 20 %.

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : Feuerwehr@messe-duesseldorf.de.

4.4.1.6 Objets volants et systèmes aéronautiques sans personnel (drones)

L'utilisation ou l'exploitation de ballons flottants ou modèles volants (p.ex. des dirigeables) et de systèmes aéronautiques sans pilote (p.ex. des drones, quadricoptères) n'est pas autorisée sur le site de Messe Düsseldorf. En tant que propriétaire du terrain, Messe Düsseldorf n'accorde pas d'autorisation de vol à ces appareils volants. Dans des cas exceptionnels particuliers, contrairement à l'interdiction générale, une autorisation peut être accordée, si le service aérien sûr et la protection des droits de la personnalité et d'auteur des tiers sont garantis. Pour cela, une séparation de construction fermée est nécessaire entre la zone des vols et les zones accessibles aux personnes. En plus, l'accord de tous les exposants voisins du domaine de vol est requis, ainsi que le cas échéant l'autorisation des autorités de surveillance aérienne. **Afin de garantir les conditions nécessaires, les prises de photos ou de vidéos par des drones sont possibles uniquement par des partenaires de services désignés par la Foire.**

4.4.1.10 Pistolets pulvérisateurs, vernis et peintures contenant des solvants et détergents

Le traitement de produits contenant des solvants ou des colorants est interdit dans tous les halls de la foire. L'emploi d'aérosols, même en cas d'utilisation d'autres produits, n'est pas autorisé. **L'utilisation à l'intérieur des halls de liquides inflammables à des fins de nettoyage est interdite.** Les détergents contenant des produits nuisibles à la santé doivent être utilisés conformément aux règles.

4.5.1 Issues de secours et voies d'évacuation sur les stands de grande taille

Sur le stand d'exposition, la distance entre tout point accessible et la limite du stand doit être au maximum de 20,00 m de ligne de marche. Les stands et/ou différents locaux de la surface présentant une superficie supérieure à 100 m² doivent posséder au minimum deux sorties indépendantes l'une de l'autre, dont les points de départ sont à agencer en opposition avec un écart d'au moins 5,00 m, conf. également 4.6.2. Les escaliers avec un point de départ ou d'arrivée commun ne satisfont pas à cette exigence. **Les allées fixées par la planification ne doivent être ni surélevées ni bâties.** Les installations à l'intérieur des stands doivent être disposées de façon à permettre aisément le repérage et l'accès des sorties. Les issues de secours doivent être indiquées selon les règles techniques relatives aux lieux de travail **ASR A1.3** "mesures pour la sécurité et la santé" et DIN EN ISO 7010.

4.5.2 Portes et barrières

Il est interdit d'utiliser des portes battantes, pivotantes, coulissantes ou actionnées par un code, ainsi que des barrières sur les voies d'évacuation. Les portes coulissantes ou en accordéon peuvent être autorisées pour des espaces plus petits dont la surface ne dépasse pas 20 m². Il convient d'utiliser de préférence des portes avec battée. Les portes des issues de secours doivent s'ouvrir dans le sens de la fuite et pouvoir être totalement et facilement ouvertes de l'intérieur. Les portes ne doivent pas s'ouvrir de façon gênante dans un couloir de hall ou une voie de secours.

4.7.9 Fondations, fosses, conduits

Les exposants qui ont besoin de fondements, de fosses ou de conduits pour les produits qu'ils exposent doivent envoyer suffisamment tôt à Messe Düsseldorf les plans et dossiers nécessaires pour contrôler la faisabilité en fonction des disponibilités locales. Sur le pourtour de tous les halls et dans le hall 6.1, le hall 7.0 à 7.2 et partiellement dans les halls 3, 4, 8, 10, 11 et 13, il n'est pas possible de prévoir des fosses et des fondations. Les commandes doivent être adressées exclusivement à Messe Düsseldorf.

4.8.3.5 Sorties voies de secours dans les espaces extérieurs

La longueur des voies de secours à partir de n'importe quel endroit d'une construction de stand fermée jusqu'à ses sorties vers l'extérieur ne doit pas dépasser 30 m en marchant. Les escaliers ou rampes des entrées et sorties ne doivent pas s'étendre dans les voies de circulation et de secours.

L'installation de tentes et de caravanes/camping-cars sur le site d'exposition n'est pas autorisée. Il est d'interdit d'ériger des halls gonflables. Les dispositions relatives aux hauteurs de construction, N° 4.3, sont également applicables aux constructions dans les espaces extérieurs. Pour les stands dans les espaces extérieurs, il convient de respecter un écart minimal de 5 m par rapport au hall / aux bâtiments.

4.5.1 Issues de secours et voies d'évacuation sur les stands de grande taille

Sur le stand d'exposition, la distance entre tout point accessible et la limite du stand doit être au maximum de 20,00 m de ligne de marche. Les stands et/ou différents locaux de la surface présentant une superficie supérieure à 100 m² doivent posséder au minimum deux sorties indépendantes l'une de l'autre, dont les points de départ sont à agencer en opposition avec un écart d'au moins 5,00 m, conf. également 4.6.2. Les escaliers avec un point de départ ou d'arrivée commun ne satisfont pas à cette exigence. **Les allées fixées par la planification ne doivent être ni surélevées ni bâties.** Les installations à l'intérieur des stands doivent être disposées de façon à permettre aisément le repérage et l'accès des sorties. Les issues de secours doivent être indiquées selon les règles techniques relatives aux lieux de travail **ASR A2.3** "mesures pour la sécurité et la santé" et DIN EN ISO 7010.

4.5.2 Portes et barrières

Il est interdit d'utiliser des portes battantes, pivotantes, coulissantes ou actionnées par un code, ainsi que des barrières sur les voies d'évacuation. Les portes coulissantes ou en accordéon peuvent être autorisées pour des espaces plus petits dont la surface ne dépasse pas 20 m². Il convient d'utiliser de préférence des portes avec battée. Les portes des issues de secours doivent s'ouvrir dans le sens de la fuite et pouvoir être totalement et facilement ouvertes de l'intérieur. Les portes ne doivent pas s'ouvrir de façon gênante dans un couloir de hall ou une voie de secours. **Les exigences des normes EN 179 et DIN EN 1125 doivent être respectées lors de la planification de portes d'issues de secours.**

4.7.9 Fondations, fosses, conduits

Les exposants qui ont besoin de fondements, de fosses ou de conduits pour les produits qu'ils exposent doivent envoyer suffisamment tôt à Messe Düsseldorf les plans et dossiers nécessaires pour contrôler la faisabilité en fonction des disponibilités locales. Sur le pourtour de tous les halls et dans le hall 6.1, le hall 7.0 à 7.2 et partiellement dans les halls 3, 4, 8a, 8b, 10, 11 et 13, il n'est pas possible de prévoir des fosses et des fondations. Les commandes doivent être adressées exclusivement à Messe Düsseldorf.

4.8.3.5 Sorties voies de secours dans les espaces extérieurs

La longueur des voies de secours à partir de n'importe quel endroit d'une construction de stand fermée jusqu'à ses sorties vers l'extérieur ne doit pas dépasser 30 m en marchant. Les escaliers ou rampes des entrées et sorties ne doivent pas s'étendre dans les voies de circulation et de secours.

L'installation de tentes et de caravanes/camping-cars sur le site d'exposition n'est pas autorisée. Il est d'interdit d'ériger des halls gonflables. Les dispositions relatives aux hauteurs de construction, N° 4.3, sont également applicables aux constructions dans les espaces extérieurs. Pour les stands dans les espaces extérieurs, il convient de respecter un écart minimal de 5 m par rapport au hall / aux bâtiments.

Pour les bâtiments de plus de 5,00 m de hauteur, la distance de sécurité envers les bâtiments existants de Messe Düsseldorf doit être au moins autant que la hauteur du bâtiment à construire.

4.9.1 Permis de construction

Une construction à deux étages peut être homologuée de façon limitée et uniquement avec l'accord du département compétent de la société de foire. La demande de construction doit se faire immédiatement après l'admission du stand, par l'Online Order System « Homologation de constructions spéciales ». **Il est impossible de réaliser une construction à deux niveaux dans le hall 6.1 et 7.0-7.2.**

Au plus tard dès le début de la construction, une personne responsable est à désigner pour toutes les phases de la manifestation (montage, exploitation, démontage) par son nom et son numéro de téléphone mobile, qui sera présente sur le stand / dans la zone de manifestation.

4.9.2 Consignes pour la couverture de la surface des stands, marge de sécurité et hauteur de l'intérieur des stands

Les portes de sortie et les accès des halls en général ne doivent pas être masqués par une construction et doivent rester accessibles, notamment les issues de secours signalées.

Tous les autres stands peuvent être recouverts jusqu'à 50 % de leur surface, sans toutefois dépasser 300 m². Si plus de 30 m² sont recouverts, il faut prévoir un système de sprinklers, qui ne peut être commandé qu'auprès de Messe Düsseldorf, cf. 4.4.2 et 4.7.7.

Pour des raisons de sécurité, un écart d'au moins 5.00 m doit être observé entre deux stands au deuxième niveau. Le raccordement de stands voisins est possible d'un commun accord à condition de respecter les limites maximales indiquées ci-dessus. Les hauteurs sous plafond intérieures lors de construction à deux étages doivent être d'au moins 2,50 m au rez-de-chaussée et au premier étage. Les constructions de stands à la limite des stands voisins doivent être conçues au-dessus de 2,50 m dans le spectre blanc, gris ou beige de façon neutre et propre en sorte de ne pas nuire aux intérêts de leurs voisins de stand. Le plancher du premier étage doit être fermé.

5.1.2 Coordination de travaux sur le stand d'exposition / terrain

Si des travaux doivent être exécutés au stand d'exposition ou dans la zone de la manifestation simultanément par des collaborateurs d'entreprises différentes (notamment dans les phases de montage/démontage), en cas de possibles mises en danger mutuelles une coordination est mise en place par le directeur des travaux sur le stand ou le chef de montage selon la loi sur la protection sur les lieux de travail Arbeitsschutzgesetz – ArbSchG et la directive 1 DGUV (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung). **En complément, sont à respecter et à transposer lors des travaux sur le terrain d'exposition les mesures nécessaires à l'amélioration de la sécurité et de la protection de la santé des collaborateurs sur le lieu de travail, selon la directive européenne actuellement en vigueur EG-RL 89/391/EWG.**

4.9.1 Permis de construction

Une construction à deux étages peut être homologuée de façon limitée et uniquement avec l'accord du département compétent de la société de foire. La demande de construction doit se faire immédiatement après l'admission du stand, par l'Online Order System « Homologation de constructions spéciales ». **Dans les secteurs de halls Foyer Hall 1, 6.1 étage supérieur, et 7.0 - 7.2 il n'est pas possible de construire à deux étages.**

Au plus tard dès le début de la construction, une personne responsable est à désigner pour toutes les phases de la manifestation (montage, exploitation, démontage) par son nom et son numéro de téléphone mobile, qui sera présente sur le stand / dans la zone de manifestation.

4.9.2 Consignes pour la couverture de la surface des stands, marge de sécurité et hauteur de l'intérieur des stands

Les voies de fuite et de secours, portes de sortie et portails des halls doivent rester libres et accessibles lors de la construction. Ceci vaut en particulier pour les sorties de secours marquées.

Tous les autres stands peuvent être recouverts jusqu'à 50 % de leur surface, sans toutefois dépasser 300 m². Si plus de 30 m² sont recouverts, il faut prévoir un système de sprinklers, qui ne peut être commandé qu'auprès de Messe Düsseldorf, cf. 4.4.2 et 4.7.7.

Pour des raisons de sécurité, un écart d'au moins 5.00 m doit être observé entre deux stands au deuxième niveau. Le raccordement de stands voisins est possible d'un commun accord à condition de respecter les limites maximales indiquées ci-dessus. Les hauteurs sous plafond intérieures lors de construction à deux étages doivent être d'au moins 2,50 m au rez-de-chaussée et au premier étage. Les constructions de stands à la limite des stands voisins doivent être conçues au-dessus de 2,50 m dans le spectre blanc, gris ou beige de façon neutre et propre en sorte de ne pas nuire aux intérêts de leurs voisins de stand. Le plancher du premier étage doit être fermé.

5.1.2 Coordination de travaux sur le stand d'exposition / terrain

Si des travaux doivent être exécutés au stand d'exposition ou dans la zone de la manifestation simultanément par des collaborateurs d'entreprises différentes (notamment dans les phases de montage/démontage), en cas de possibles mises en danger mutuelles une coordination est mise en place par le directeur des travaux sur le stand ou le chef de montage selon la loi sur la protection sur les lieux de travail Arbeitsschutzgesetz – ArbSchG et la directive 1 DGUV (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung). **En plus, les mesures nécessaires d'amélioration de la sécurité et de la protection de la santé des salariés sur le lieu de travail selon la directive européenne en vigueur EG-RL 89/391/EWG, y compris ses éventuelles adaptations, doivent être respectées et transposées lors des travaux sur le terrain d'exposition.**

5.3.1 Raccordements/ branchements

Tous les stands devant être approvisionnés en énergie électrique reçoivent un ou plusieurs branchements avec fusible de sécurité et compteur, plus une armoire à fusibles avec commutateur central et disjoncteur de protection FI 30 mA (RCD), d'une puissance maximale de 63 A, soit 34 kW. Les valeurs limites de tension suivantes dans les réseaux industriels normaux doivent être respectées en cas d'installation de consommateurs non linéaires (classe 2, EN 61000-2-4) : facteur de distorsion (THD) : <8% (rapport entre les valeurs effectives de l'oscillation harmonique et l'oscillation de base) et facteur de puissance $\cos \phi = 0,8$. L'installation de ces branchements ne peut être effectuée que par la Foire. Aux commandes par le formulaire « Installation électrique, Hall » ou dans le système de commande en ligne il faut ajouter le plan de base dont ressort le placement souhaité des branchements. Les armoires de fusibles de plus de 63 A/34 kW ne peuvent pas être fournies par la Foire. La consommation d'électricité est facturée par kW/h. La consommation est établie à l'aide de compteurs intégrés.

Une taxe de base est facturée pour le raccordement du stand au réseau d'électricité du hall.

Pour des raisons de sécurité, l'alimentation en courant électrique sera coupée une heure après la clôture de l'exposition le dernier jour de la manifestation.

5.3.2 Installation des stands

Les principales prises de courant électrique des stands sont réalisées sur commande par la Foire. Sur les stands, les installations peuvent être faites par des électriciens professionnels engagés par l'exposant mais aussi par des entreprises spécialisées qui en ont la concession selon les dispositions du VDE (cf. le point 5.3.3). Lorsqu'il s'agit de machines exposées, l'interface entre Messe Düsseldorf et l'exposant sont les bornes d'entrée dans l'armoire électrique de l'objet exposé, immédiatement avant l'interrupteur général de l'objet. La puissance installée commandée est mise à disposition sous la condition que l'interrupteur général installé de l'objet exposé corresponde au courant nominal et aux caractéristiques de déclenchement de la puissance commandée. Des dérivations depuis cette interface, avant l'interrupteur général, afin d'alimenter d'autres parties de l'installation, doivent être du même diamètre que l'alimentation fournie par Messe Düsseldorf, ou bien être protégées contre les court-circuits. Des dérivations depuis cette interface, avant l'interrupteur général, utilisées en alimentation interne de l'armoire électrique, doivent être exécutées conformément aux règles et sécurisées. Le fonctionnement de l'interrupteur général, et les installations dans l'armoire électrique et sur l'objet après l'interrupteur général, sont exclusivement de la responsabilité du client. Messe Düsseldorf n'a pas l'obligation de vérifier la conformité aux règles des armoires électriques. **Sur demande, Messe Düsseldorf peut aussi procéder à l'installation complète de votre stand.**

5.3.1 Raccordements/ branchements

Tous les stands devant être approvisionnés en énergie électrique reçoivent un ou plusieurs branchements avec fusible de sécurité et compteur, plus une armoire à fusibles avec commutateur central et disjoncteur de protection FI 30 mA (RCD), d'une puissance maximale de 63 A, soit 34 kW. **Les boîtiers de fusibles et de distribution à interrupteur principal et disjoncteur FI de Messe Düsseldorf, ainsi que les systèmes de commutation électrique, doivent être accessibles à tout moment à l'intérieur du stand d'exposition.**

Les valeurs limites de tension suivantes dans les réseaux industriels normaux doivent être respectées en cas d'installation de consommateurs non linéaires (classe 2, EN 61000-2-4) : facteur de distorsion (THD) : <8% (rapport entre les valeurs effectives de l'oscillation harmonique et l'oscillation de base) et facteur de puissance $\cos \phi = 0,8$. L'installation de ces branchements ne peut être effectuée que par la Foire. Aux commandes par le formulaire « Installation électrique, Hall » ou dans le système de commande en ligne il faut ajouter le plan de base dont ressort le placement souhaité des branchements. Les armoires de fusibles de plus de 63 A/34 kW ne peuvent pas être fournies par la Foire. La consommation d'électricité est facturée par kW/h. La consommation est établie à l'aide de compteurs intégrés.

Une taxe de base est facturée pour le raccordement du stand au réseau d'électricité du hall.

Pour des raisons de sécurité, l'alimentation en courant électrique sera coupée une heure après la clôture de l'exposition le dernier jour de la manifestation.

5.3.2 Installation des stands

Les principales prises de courant électrique des stands sont réalisées sur commande par la Foire. Sur les stands, les installations peuvent être faites par des électriciens professionnels engagés par l'exposant mais aussi par des entreprises spécialisées qui en ont la concession selon les dispositions du VDE (cf. le point 5.3.3). Lorsqu'il s'agit de machines exposées, l'interface entre Messe Düsseldorf et l'exposant sont les bornes d'entrée dans l'armoire électrique de l'objet exposé, immédiatement avant l'interrupteur général de l'objet. La puissance installée commandée est mise à disposition sous la condition que l'interrupteur général installé de l'objet exposé corresponde au courant nominal et aux caractéristiques de déclenchement de la puissance commandée. Des dérivations depuis cette interface, avant l'interrupteur général, afin d'alimenter d'autres parties de l'installation, doivent être du même diamètre que l'alimentation fournie par Messe Düsseldorf, ou bien être protégées contre les court-circuits. Des dérivations depuis cette interface, avant l'interrupteur général, utilisées en alimentation interne de l'armoire électrique, doivent être exécutées conformément aux règles et sécurisées. Le fonctionnement de l'interrupteur général, et les installations dans l'armoire électrique et sur l'objet après l'interrupteur général, sont exclusivement de la responsabilité du client. **Le point de raccordement de toutes les sorties (prises standard, prise CEE etc.) est toujours l'armoire de distribution de Messe Düsseldorf. Messe Düsseldorf ne se charge pas de la suite de la pose à l'intérieur du stand.** Messe Düsseldorf n'a pas l'obligation de vérifier la conformité aux règles des armoires électriques.

5.6.1 Bruits des machines, nuisances dynamiques de machines

La présentation de machines bruyantes doit être limitée dans la mesure du possible, ceci, dans l'intérêt des autres exposants et des visiteurs. Le niveau de bruit ne devra pas dépasser 70 dB (A) en limite des stands. On veillera à ce que la limite de 50 dB (A) ne soit pas dépassée en dehors des halls sur le parc des expositions. L'exploitation de machines et installations utilisant des masses mobiles n'est autorisée que s'il n'existe pas de transmission à des parties de bâtiment. Il est fait référence à la norme DIN 1055 chapitre 3, paragraphe 8 et à la norme DIN 4024. **Nous rappelons l'ordonnance de protection contre le bruit et les vibrations du 6 mars 2007 (BGBl I S. 261) dans sa version en vigueur (BGBl. 2768).**

5.6.2 Loi sur la sécurité des produits

En raison de la loi sur la sécurité des produits (ProdSG) dans la version en vigueur pour les produits donnés, ces produits (§ 2 point 22) et les installations qui nécessitent une surveillance (§ 2 point 30) ne peuvent être mis à disposition que s'ils répondent aux exigences citées dans une directive, § 3 (1), ou s'ils sont acquis de telle manière que la sécurité et la santé ou tous autres droits subjectifs tels que définis dans la directive donnée, ne sont pas mis en danger dès qu'on les utilise conformément à la réglementation ou en connaissance de cause. Sur les salons et expositions, il est possible d'exposer aussi des produits qui ne remplissent pas ces exigences (§ 3 (1) et (2)) à condition toutefois que l'exposant indique à l'aide d'un panneau bien visible que le produit n'est pas conforme et qu'il ne peut être acquis qu'une fois certifiée sa conformité. Pour se faire, on peut rédiger le texte suivant :

ce produit, tel qu'il présenté actuellement, ne correspond pas aux dispositions en vigueur dans le Marché Commun et ne peut être acquis dans l'espace communautaire qu'une fois certifié.

Exposer, c'est proposer, présenter ou faire la démonstration de produits avec pour objectif de faire leur publicité ou de les mettre en vente sur le marché (§ 2 alinéa 2).

En cas de démonstration, il faut respecter les dispositions nécessaires à la protection de la sécurité et de la santé des personnes. (§ 3 (5) alinéa 2). La sécurité de fonctionnement doit être prouvée à la demande de la société de foire.

- a) Selon le § 3 point 13 de la loi sur les produits médicaux, les exposés faits ci-dessus sont aussi valables pour les produits médicaux.
- b) L'ordonnance concernant les machines (Neunte Verordnung zum Produktsicherheitsgesetz) du 12.05.1993, BGBl.174, dans sa version en vigueur, **BGBl. 2178**, s'applique à la mise à disposition. Selon la réglementation, les machines ne peuvent être mises à disposition que si elles comportent le sigle CE. Il faut donc que la déclaration de conformité européenne y soit jointe selon l'annexe II, partie 1, paragraphe A de la directive 2006/42/EG.
- c) Par ailleurs, pour les bateaux de plaisance, la 10. Verordnung über die Bereitstellung von Sportbooten und den Verkehr mit Sportbooten (10. ProdSV) du 09.07.2004, BGBl. 1605, dans sa version en vigueur, **BGBl. 2178**,
- d) et pour l'équipement de protection personnel, la 8. Verordnung zum Produktsicherheitsgesetz (Verordnung über die Bereitstellung von persönlichen Schutzausrüstungen auf dem Markt) du 20.02.1997, BGBl. 316 dans sa version en vigueur, **BGBl. 2178** au sujet de sa mise à disposition, est à respecter. De plus amples renseignements peuvent être fournis par le gouvernement régional de Düsseldorf (cf. point 5.6.2.2 de ces directives techniques).

5.6.1 Bruits des machines, nuisances dynamiques de machines

La présentation de machines bruyantes doit être limitée dans la mesure du possible, ceci, dans l'intérêt des autres exposants et des visiteurs. Le niveau de bruit ne devra pas dépasser 70 dB (A) en limite des stands. On veillera à ce que la limite de 50 dB (A) ne soit pas dépassée en dehors des halls sur le parc des expositions. L'exploitation de machines et installations utilisant des masses mobiles n'est autorisée que s'il n'existe pas de transmission à des parties de bâtiment. Il est fait référence à la norme DIN 1055 chapitre 3, paragraphe 8 et à la norme DIN 4024. **Nous rappelons le règlement contre le bruit et les vibrations du 6 mars 2007 (BGBl I S. 261) dans sa version en vigueur respective.**

5.6.2 Loi sur la sécurité des produits

En raison de la loi sur la sécurité des produits (ProdSG) dans la version en vigueur pour les produits donnés, ces produits (§ 2 point 22) et les installations qui nécessitent une surveillance (§ 2 point 30) ne peuvent être mis à disposition que s'ils répondent aux exigences citées dans une directive, § 3 (1), ou s'ils sont acquis de telle manière que la sécurité et la santé ou tous autres droits subjectifs tels que définis dans la directive donnée, ne sont pas mis en danger dès qu'on les utilise conformément à la réglementation ou en connaissance de cause. Sur les salons et expositions, il est possible d'exposer aussi des produits qui ne remplissent pas ces exigences (§ 3 (1) et (2)) à condition toutefois que l'exposant indique à l'aide d'un panneau bien visible que le produit n'est pas conforme et qu'il ne peut être acquis qu'une fois certifiée sa conformité. Pour se faire, on peut rédiger le texte suivant :

ce produit, tel qu'il présenté actuellement, ne correspond pas aux dispositions en vigueur dans le Marché Commun et ne peut être acquis dans l'espace communautaire qu'une fois certifié.

Exposer, c'est proposer, présenter ou faire la démonstration de produits avec pour objectif de faire leur publicité ou de les mettre en vente sur le marché (§ 2 alinéa 2).

En cas de démonstration, il faut respecter les dispositions nécessaires à la protection de la sécurité et de la santé des personnes. (§ 3 (5) alinéa 2). La sécurité de fonctionnement doit être prouvée à la demande de la société de foire.

- a) Selon le § 3 point 13 de la loi sur les produits médicaux, les exposés faits ci-dessus sont aussi valables pour les produits médicaux.
- b) L'ordonnance concernant les machines (Neunte Verordnung zum Produktsicherheitsgesetz) du 12.05.1993, BGBl.174, dans sa version en vigueur, s'applique à la mise à disposition. Selon la réglementation, les machines ne peuvent être mises à disposition que si elles comportent le sigle CE. Il faut donc que la déclaration de conformité européenne y soit jointe selon l'annexe II, partie 1, paragraphe A de la directive 2006/42/EG.
- c) Par ailleurs, pour les bateaux de plaisance, la 10. Verordnung über die Bereitstellung von Sportbooten und den Verkehr mit Sportbooten (10. ProdSV) du 09.07.2004, BGBl. 1605, dans sa version en vigueur,
- d) et pour l'équipement de protection personnel, la 8. Verordnung zum Produktsicherheitsgesetz (Verordnung über die Bereitstellung von persönlichen Schutzausrüstungen auf dem Markt) du 20.02.1997, BGBl. 316 dans sa version en vigueur au sujet de sa mise à disposition, est à respecter. De plus amples renseignements peuvent être fournis par le gouvernement régional de Düsseldorf (cf. point 5.6.2.2 de ces directives techniques).

5.6.2.2 Procédure de contrôle

Les équipements techniques exposés seront inspectés par l'administration de contrôle compétente (**Bezirksregierung Düsseldorf, Dezernat 55, 2, Technischer Arbeitsschutz/Produktsicherheit, Außenstelle Essen, Ruhrallee 55 – 57, 45138 Essen, Deutschland, Tel.: +49 211 475-9505, Fax: +49 211 475-9505, Mail: poststelle@brd.nrw.de**), éventuellement en compagnie des comités spécialisés des associations professionnelles, afin de contrôler que leur exécution est bien conforme aux dispositions relatives à la prévention des accidents et à la sécurité technique et qu'ils respectent bien les exigences en matière de sécurité. Pour permettre aux autorités de vérifier le label CE, il est fortement recommandé d'avoir sur le stand la déclaration de conformité de la CE et/ou la déclaration du fabricant, afin de pouvoir la présenter en cas de requête. En cas de doute, les exposants doivent prendre contact avec les autorités compétentes avant le début de l'exposition. Si des infractions graves sont constatées par la suite, la mise en route peut éventuellement être interdite.

5.6.3.4 Surveillance

Il faut, en cas de contrôle, avoir sous la main pendant toute la durée du salon les certificats de réception nécessaires. Pour de plus amples renseignements, s'adressez à la : **Bezirksregierung Düsseldorf Abteilung 5, Postfach 30 08 56, 40408 Düsseldorf, Tel. +49 201 27670** qui est le seul service compétent.

5.6.4 Vapeurs, gaz, aérosols et poussières

Les vapeurs, gaz, aérosols et poussières nocifs ou gênants pour les personnes qui sont émis par des objets et des appareils exposés ne doivent pas être évacués à l'intérieur des halls. Ils doivent être évacués à l'extérieur par des conduits incombustibles, voir 5.6.5. Veuillez vous référer pour les détails à la loi fédérale sur le contrôle des émissions dans la version du 29.9.2002, BGBl I, 2002, p. 3820, selon le texte en vigueur ainsi qu'à l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation du 27.09.2002, BGBl. p. 3777, selon le texte en vigueur.

5.7.1.3 Installation et entretien

Pour la mise en place et la maintenance d'installations au gaz liquéfié il faut observer les „règles techniques concernant le gaz liquide“ DVFG-TRF 2012 (Editeur : DVGW syndicat professionnel allemand du gaz et de l'eau e.V. et le syndicat allemand des gaz liquides e.V.) ainsi que la règle DGUV 79 et 80 sur „l'utilisation du gaz liquide“. Voir 5.7.1.1. Par la demande d'autorisation, l'exploitant de l'installation doit établir et présenter un document de protection contre les explosions selon les § 3 et § 5 de l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation. L'installation entière doit être contrôlée par une personne compétente (qualifiée) selon le principe DGUV 310-005.

5.7.1.4 Ordonnance sur les réservoirs sous pression

Les dispositions légales concernant l'utilisation des réservoirs sous pression du **27.9.2002** (BGBl. I, p. 3806), selon le texte en vigueur, doivent impérativement être respectées.

5.6.2.2 Procédure de contrôle

Les équipements techniques exposés seront inspectés par l'administration de contrôle compétente (**Bezirksregierung Düsseldorf (Düsseldorf Regional Government), Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, Tel.: +49 211 475-0, Fax: +49 211 475-2671, E-Mail: poststelle@brd.nrw.de**), éventuellement en compagnie des comités spécialisés des associations professionnelles, afin de contrôler que leur exécution est bien conforme aux dispositions relatives à la prévention des accidents et à la sécurité technique et qu'ils respectent bien les exigences en matière de sécurité. Pour permettre aux autorités de vérifier le label CE, il est fortement recommandé d'avoir sur le stand la déclaration de conformité de la CE et/ou la déclaration du fabricant, afin de pouvoir la présenter en cas de requête. En cas de doute, les exposants doivent prendre contact avec les autorités compétentes avant le début de l'exposition. Si des infractions graves sont constatées par la suite, la mise en route peut éventuellement être interdite.

5.6.3.4 Surveillance

Il faut, en cas de contrôle, avoir sous la main pendant toute la durée du salon les certificats de réception nécessaires. Pour de plus amples renseignements, s'adressez à la : **Bezirksregierung Düsseldorf, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, Phone: +49 211 475-0, Fax: +49 211 475-2671, E-Mail: poststelle@brd.nrw.de** qui est le seul service compétent.

5.6.4 Vapeurs, gaz, aérosols et poussières

Les vapeurs, gaz, aérosols et poussières inflammables, nocifs, chauds ou incommodants émis par les objets exposés ou des appareils ne doivent pas être conduits dans les halls. Ils doivent être évacués à l'extérieur par des conduits incombustibles, voir 5.6.5. Veuillez vous référer pour les détails à la loi fédérale sur le contrôle des émissions dans la version du 29.9.2002, BGBl I, 2002, p. 3820, selon le texte en vigueur ainsi qu'à l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation du 27.09.2002, BGBl. p. 3777, selon le texte en vigueur.

5.7.1.3 Installation et entretien

Pour la mise en place et la maintenance d'installations au gaz liquéfié il faut observer les „règles techniques concernant le gaz liquide“ DVFG-TRF 2012 (Editeur : DVGW syndicat professionnel allemand du gaz et de l'eau e.V. et le syndicat allemand des gaz liquides e.V.) ainsi que la règle DGUV 79 et 80 sur „l'utilisation du gaz liquide“. Voir 5.7.1.1. Par la demande d'autorisation, l'exploitant de l'installation doit établir et présenter un document de protection contre les explosions selon les § 3 et § 5 de l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation **du 3.2.2015**. L'installation entière doit être contrôlée par une personne compétente (qualifiée) selon le principe DGUV 310-005.

5.7.1.4 Ordonnance sur les réservoirs sous pression

Les dispositions légales concernant l'utilisation des réservoirs sous pression du **3.2.2015** (BGBl. I, p. 3806), selon le texte en vigueur, doivent impérativement être respectées.
must be observed.

5.7.2 Liquides inflammables

5.7.2.1 Stockage et utilisation

Le stockage et l'utilisation de liquides inflammables (cf. Betriebssicherheitsverordnung du 27/09/2002, BGBL. I, p. 3777) dans les halls d'exposition et sur le terrain sont interdits sans autorisation écrite de Messe Düsseldorf. L'autorisation de stockage et d'utilisation de liquides inflammables peut être délivrée pour l'exploitation ou la démonstration d'objets exposés. Une « Demande d'autorisation de liquides inflammables » correspondante est à remplir dans l'Online Order System et à transmettre à la société de foire ensemble à la fiche technique de sécurité. Des mannequins doivent être utilisés aux fins publicitaires et décoratives.

5.7.2.2 Stockage du volume utile

Le besoin de liquide combustible uniquement nécessaire pour le fonctionnement et des démonstrations pendant une journée sur le stand peut être autorisé après en avoir obtenu la permission. Il faut dans la demande en préciser le volume utile.

5.7.2.3 Réservoir de stockage

Cette quantité journalière doit être stockée dans des réservoirs fermés et incassables, accessibles en cas d'urgence. Il faut éviter que des personnes non autorisées y aient accès. Ces réservoirs doivent être placés dans des bacs collecteurs incombustibles.

5.7.2.5 Consignes d'exploitation

Les installations devant fonctionner ou être mises en démonstration avec des liquides combustibles doivent être équipées de bacs collecteurs non combustibles aux tubulures de remplissage et à tous les points où les liquides peuvent s'échapper. Les liquides combustibles qui se seraient échappés doivent être enlevés des bacs collecteurs et éliminés avec précaution pour prévenir les dangers d'incendie et d'explosion.

5.7.2.6 Transvasement des liquides

Le transvasement des liquides combustibles étant une opération particulièrement dangereuse, il doit être entouré des plus grandes précautions. Des liquides répandus au sol ou des produits échappés de fûts non hermétiques doivent être immédiatement ramassés et évacués. Pour ce faire, les moyens appropriés (bacs collecteurs ou matériaux d'épandage) doivent en permanence être disponible sur le stand.

5.7.2.7 Réservoirs vides

Les réservoirs vides ayant contenu des liquides combustibles ne peuvent pas être conservés ou stockés dans le hall. Des contenants vides doivent pouvoir se décanter en lieu sûr.

5.7.2 Substances dangereuses pour l'eau / liquides inflammables

5.7.2.1 Stockage et utilisation

Le stockage et l'utilisation de liquides inflammables (voir Betriebssicherheitsverordnung du 03/02/2015, BGBL. I, p. 3777) dans les halls d'exposition et sur le terrain sont interdits sans autorisation écrite de Messe Düsseldorf. L'autorisation de stockage et d'utilisation de liquides inflammables peut être délivrée pour l'exploitation ou la démonstration d'objets exposés. Une « Demande d'autorisation de liquides inflammables » correspondante est à remplir dans l'Online Order System et à transmettre à la société de foire ensemble à la fiche technique de sécurité. Des mannequins doivent être utilisés aux fins publicitaires et décoratives.

5.7.2.2 Stockage du volume utile

Après autorisation, la quantité de liquide inflammable nécessaire uniquement à une journée d'exploitation ou de démonstration peut être admise sur le stand. Il faut dans la demande en préciser le volume utile.

5.7.2.3 Réservoir de stockage

Le besoin journalier doit être stocké dans des récipients fermés et incassables, et de manière accessible à des mesures d'urgence efficaces. Il faut éviter que des personnes non autorisées y aient accès. Ces réservoirs doivent être placés dans des bacs collecteurs incombustibles.

5.7.2.5 Consignes d'exploitation

Les équipements utilisant des liquides inflammables doivent être équipés de récipients de récupération non-inflammables à tous les embouts de remplissage et à tous endroits d'où des liquides peuvent s'échapper. Les liquides combustibles qui se seraient échappés doivent être enlevés des bacs collecteurs et éliminés avec précaution pour prévenir les dangers d'incendie et d'explosion.

5.7.2.6 Transvasement des liquides

Puisque le remplissage avec des liquides inflammables constitue un instant de danger particulier, il faut y employer le plus grand soin et la plus grande prudence. Des liquides répandus au sol ou des produits échappés de fûts non hermétiques doivent être immédiatement ramassés et évacués. Pour ce faire, les moyens appropriés (bacs collecteurs ou matériaux d'épandage) doivent en permanence être disponible sur le stand.

5.7.2.7 Réservoirs vides

Les récipients vides ayant contenu des liquides inflammables ne doivent pas être conservés ou stockés dans le hall. Des contenants vides doivent pouvoir se décanter en lieu sûr.

5.8 Amiante et autres matériaux dangereux

Il est interdit d'utiliser de l'amiante, des matériaux contenant de l'amiante ou d'autres matériaux dangereux, conformément à la loi en vigueur sur la protection contre les matériaux dangereux (loi sur les produits chimiques) du 20.6.2002, BGBl. I, p. 2090 et à l'ordonnance portant sur l'interdiction d'utiliser des produits chimiques du 13.6.2003, BGBl., p. 1867 selon le texte en vigueur ainsi qu'à l'ordonnance sur les matériaux dangereux du 23.12.2004, BGBl. I, p. 3758 selon le texte en vigueur.

5.9.1.1 Manipulation des substances radioactives

Les personnes manipulant des substances radioactives doivent être en possession d'une autorisation conformément au § 7 de l'ordonnance sur "la protection contre les dommages occasionnés par des rayons ionisants" (ordonnance sur la protection contre les radiations - StrlSchV - dans la version du 20.7.2001 - BGBl. I, p. 1714). Cette réglementation concerne également la mise en route. Cette autorisation doit être demandée par écrit aux autorités locales compétentes. Si l'exposant dispose déjà d'une telle autorisation, il convient de vérifier si elle couvre juridiquement la manipulation prévue de substances radioactives sur le parc des expositions.

5.8 Émissions des moteurs diesel, amiante et autres matériaux dangereux

5.8.1 5.8.1 L'utilisation de moteurs diesel dans les halls doit être évitée et ne doit se faire qu'avec des filtres à particules. Les véhicules et appareils utilisés plus longtemps qu'il ne faut pour entrer dans le hall ou en sortir doivent en plus être équipés de dispositifs réduisant les émissions d'azote.

5.8.2 L'emploi et l'utilisation de matières de construction contenant de l'amiante ou d'autres matières dangereuses sont interdits. Ceci sur la base de de la loi sur la protection contre les matières dangereuses (Chemikaliengesetz) du 28/08/2013, BGBl. I, pp. 3498, 3991, dans sa version respective en vigueur, en combinaison à l'ordonnance d'interdiction des substances chimiques du 20/01/2017, BGBl I, p. 94 et de l'ordonnance sur les substances dangereuses du 26/11/2010 BGBl I, pp. 1643, 1644 dans leurs versions respectives en vigueur.

5.9.1.1 Manipulation des substances radioactives

Toute personne manipulant des substances radioactives doit ce faisant respecter les dispositions de l'ordonnance sur la protection contre les effets nocifs des radiations ionisantes (Strahlenschutzverordnung - StrlSchV) du 29 novembre 2018 (BGBl. I p. 2034) dans sa version respective en vigueur. Ceci vaut aussi pour tout salon. D'éventuelles autorisations sont à demander par écrit à l'autorité compétente du lieu concerné (Bezirksregierung Düsseldorf, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, téléphone : +49 211 475-0, fax : +49 211 475-2671, e-mail : poststelle@brd.nrw.de). La manipulation de substances radioactives sur le parc des expositions doit être signalée dans tous les cas à Messe Düsseldorf GmbH, Abtlg. UT-S. L'autorisation correspondante doit être présentée. Si une autorisation ne peut pas être présentée, il faut expliquer pourquoi elle n'est éventuellement pas nécessaire. Messe Düsseldorf GmbH se réserve le droit d'interdire, dans des cas à justifier, la manipulation de substances radioactives sur son terrain.

5.9.1.2 Demandes d'autorisation

Les demandes d'autorisation doivent être établies en temps utile (soit au moins 12 semaines avant le début de la manifestation) par simple lettre, en 4 exemplaires, et doivent contenir au moins les renseignements suivants :

1. Indications concernant la personne du demandeur complétée par un certificat de bonne conduite délivré par la police ou par une attestation officielle similaire.
2. Indications concernant les personnes responsables du stand pendant l'exposition et habilitées à fournir des renseignements, complétées par un certificat de bonne conduite délivré par la police ou par une attestation officielle similaire.
3. Indications concernant les autres personnes devant intervenir pour une éventuelle manipulation de substances radioactives.
4. Description des substances radioactives.
5. Description des enveloppes et blindages (certificat du contrôle de l'étanchéité); puissance des doses radioactives.
6. Description de la manipulation envisagée, le cas échéant accompagnée de plans faisant ressortir l'intervention de substances radioactives.
7. Emplacement de la manipulation envisagée (hall, stand / croquis).
8. Équipements de protection, mesures de protection et appareils de mesure (confirmation qu'il y a ou qu'il n'y a pas de zone contrôlée).
9. Début et durée prévisible de la manipulation envisagée, y compris la durée nécessaire pour le montage et le démontage ainsi que pour le stockage des substances radioactives après la livraison et/ou le démontage.
10. Indications sur la prévoyance prise pour répondre aux obligations légales en cas de dommages et intérêts.

L'autorisation des services locaux est obligatoire pour tous les exposants. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations pour le site d'exposition de Düsseldorf est la Bezirksregierung de Düsseldorf, Dezernat 55 – Arbeitsschutz, [Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, Postfach 30 08 65, 40408 Düsseldorf](#).

C'est auprès de ce service qu'il est possible de demander des formulaires de requête visant à obtenir une autorisation selon § 7 de l'ordonnance régissant la protection contre les rayonnements (StrlSchV), y compris les explications afférentes.

5.9.2 Appareils à rayons x / rayonnements parasites

Il convient de se référer à l'ordonnance sur la protection contre les dommages dus aux rayons X (RöV, du 8.1.1987, dans la version du 30.04.2003 BGBl. I, p. 604), selon le texte en vigueur. Suivant les §§ 3,4,5,8 de cette ordonnance, la mise en service d'installations à rayons X et d'appareils émetteurs de rayonnements parasites nécessite une autorisation ou une déclaration.

L'autorité compétente pour Düsseldorf est la Bezirksregierung Düsseldorf, Abteilung 5, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, auprès de laquelle les demandes ou autorisations doivent être déposées au moins 4 semaines avant le début de la manifestation.

5.9.1.2 Demandes d'autorisation

Les demandes d'autorisation doivent être établies en temps utile (soit au moins 12 semaines avant le début de la manifestation) par simple lettre, en 4 exemplaires, et doivent contenir au moins les renseignements suivants :

1. Indications concernant la personne du demandeur complétée par un certificat de bonne conduite délivré par la police ou par une attestation officielle similaire.
2. Indications concernant les personnes responsables du stand pendant l'exposition et habilitées à fournir des renseignements, complétées par un certificat de bonne conduite délivré par la police ou par une attestation officielle similaire.
3. Indications concernant les autres personnes devant intervenir pour une éventuelle manipulation de substances radioactives.
4. Description des substances radioactives.
5. Description des enveloppes et blindages (certificat du contrôle de l'étanchéité); puissance des doses radioactives.
6. Description de la manipulation envisagée, le cas échéant accompagnée de plans faisant ressortir l'intervention de substances radioactives.
7. Emplacement de la manipulation envisagée (hall, stand / croquis).
8. Équipements de protection, mesures de protection et appareils de mesure (confirmation qu'il y a ou qu'il n'y a pas de zone contrôlée).
9. Début et durée prévisible de la manipulation envisagée, y compris la durée nécessaire pour le montage et le démontage ainsi que pour le stockage des substances radioactives après la livraison et/ou le démontage.
10. Indications sur la prévoyance prise pour répondre aux obligations légales en cas de dommages et intérêts.

L'autorisation des services locaux est obligatoire pour tous les exposants. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations pour le site d'exposition de Düsseldorf est la Bezirksregierung de Düsseldorf, Dezernat 55 – Arbeitsschutz, [Ruhrallee 55, 45138 Essen, E-Mail: \[Dezernat55@brd.nrw.de\]\(mailto:Dezernat55@brd.nrw.de\)](#).

C'est auprès de ce service qu'il est possible de demander des formulaires de requête visant à obtenir une autorisation selon § 7 de l'ordonnance régissant la protection contre les rayonnements (StrlSchV), y compris les explications afférentes.

5.9.2 Appareils à rayons x / rayonnements parasites

L'ordonnance sur la protection contre les effets nocifs des radiations ionisantes (Strahlenschutzverordnung – StrlSchV) du 29 novembre 2018 (BGBl. I s. 2034) dans sa version respective en vigueur doit être respectée. Suivant les §§ 3,4,5,8 de cette ordonnance, la mise en service d'installations à rayons X et d'appareils émetteurs de rayonnements parasites nécessite une autorisation ou une déclaration. L'autorité compétente pour Düsseldorf est la Bezirksregierung Düsseldorf, Abteilung 5, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, auprès de laquelle les demandes ou autorisations doivent être déposées au moins 4 semaines avant le début de la manifestation.

5.9.3 Installations à laser

Conformément au § 5 DGUV de la réglementation 11 et 12 „rayonnement laser“, le fonctionnement d'installations laser des classes 3R, 3B ou 4 doit être déclaré auprès de la compagnie d'assurances concernée et de l'autorité compétente pour la protection du travail. Cette déclaration doit être complétée par le détachement sur instructions écrites, d'un responsable en matière de sécurité laser, chargé d'assurer le fonctionnement de l'installation à laser.

L'autorité compétente pour la protection du travail sur le parc des expositions de Düsseldorf est la Bezirksregierung Düsseldorf, Abteilung 5, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf à qui il faut adresser sa demande sur simple lettre au moins 4 semaines avant le début du salon. Concernant les installations laser, les réglementations relatives à la protection du travail doivent également être appliquées vis-à-vis des visiteurs, § 37 SBauVO NRW. En outre, l'exploitant doit tenir compte de l'information DGUV 203-036 et 203-037 sur „les dispositifs laser à usage de spectacle et de projection“. Il faut remettre une copie de la déclaration et de l'autorisation à la Foire. Les installations laser de classes 3R, 3B ou 4 doivent, après avoir été installées sur le parc des expositions, être acceptées par une personne habilitée selon l'ordonnance BetrSichV. Lors du contrôle de réception, il faut que des représentants de la Foire puissent être présents.

5.9.4 Appareils à haute fréquence, installations radioélectriques, transmissions sans fil

L'installation et la mise en service d'installations radio-électriques (p.ex. Wi-Fi, microphones sans fil) ne sont pas autorisées. Si cela est absolument nécessaire à l'exploitation d'éventuels objets exposés, une autorisation exceptionnelle peut être demandée à Messe Düsseldorf. Messe Düsseldorf examine la demande et l'approuve le cas échéant. Indépendamment d'une autorisation éventuellement accordée par Messe Düsseldorf, l'exploitation d'appareils à hautes fréquences et d'installations radioélectriques n'est autorisée que lorsqu'ils correspondent aux dispositions de la loi sur les télécommunications (TKG) du 22/06/2004, BGBl. I, p. 1190 ainsi que de la loi sur la compatibilité électromagnétique (EMVG) du 18/09/1998, BGBl. I, p. 2882 dans leurs versions en vigueur respectives. L'exploitation d'installations d'appel de personnes, d'installations à microport, d'interphones et de télécommandes radioélectriques n'est permise qu'avec l'autorisation de la Bundesnetzagentur für Elektrizität, Gas, Telekommunikation, Post und Eisenbahn, Tulpenfeld 4, 53113 Bonn (voir aussi 8.22), voir aussi la loi sur les installations radioélectriques et les équipements terminaux de télécommunication du 31/01/2001, BGBl. I, p. 170. L'exposant est responsable de l'obtention de cette autorisation de la Bundesnetzagentur et doit la présenter sur demande à Messe Düsseldorf.

5.9.3 Installations à laser

Pour l'utilisation d'installations laser, il convient de respecter l'information DGUV 203-036 « Dispositifs laser pour applications de spectacle et de projection ». Les dispositions de la « Arbeitsschutzverordnung zu künstlicher optischer Strahlung – OstrV » (Ordonnance sur la protection au travail contre les rayonnements optiques artificiels) et les « Directives techniques » qui y sont liées s'appliquent en conséquence.

L'exploitation d'appareils à laser de classe 3R, 3B ou 4 requiert l'autorisation de la société de Foires. À cet effet, au moins les informations suivantes doivent être fournies 4 semaines avant le début de la manifestation :

- données techniques sur les lasers utilisés
- classification selon DIN EN 60825-1, basée sur le rayonnement accessible émis par le dispositif à laser en tant que produit prêt à l'emploi (qui agit vers l'extérieur)
- description des conditions d'utilisation (type, étendue et durée de l'exploitation)
- description du lieu d'installation
- représentation des zones laser et type de marquage
- description des risques prévisibles pendant l'exploitation
- description des mesures de protection techniques et organisationnelles
- désignation et attestation de compétence du responsable de la protection laser

Pour les appareils à laser de classe 3R, 3B ou 4, le respect de la valeur limite d'exposition sur le lieu d'installation concerné doit être prouvé pour tous les effets prévus par un contrôle de sécurité effectué par une personne qualifiée indépendante. La vérification par un responsable de la protection laser n'est pas suffisante. Les représentants de la société de Foires doivent avoir la possibilité d'être présents lors du contrôle de réception. À cet effet, le nom et les coordonnées du contrôleur ainsi que la date de la vérification doivent être communiqués à l'avance. Le résultat du contrôle doit être documenté. L'installation laser ne doit être mise en service qu'une fois le contrôle effectué et exempt de défauts.

5.9.4 Appareils à haute fréquence, installations radioélectriques, transmissions sans fil

L'installation et la mise en service d'installations radio-électriques (p.ex. Wi-Fi, microphones sans fil) ne sont pas autorisées. Si cela est absolument nécessaire à l'exploitation d'éventuels objets exposés, une autorisation exceptionnelle peut être demandée à Messe Düsseldorf. Messe Düsseldorf examine la demande et l'approuve le cas échéant. Indépendamment d'une autorisation éventuellement accordée par Messe Düsseldorf, l'exploitation d'appareils à hautes fréquences et d'installations radioélectriques n'est autorisée que lorsqu'ils correspondent aux dispositions de la loi sur les télécommunications (TKG) du 30.6.2021, BGBl. I, p. 1858 ainsi que de la loi sur la compatibilité électromagnétique (EMVG) du 14.12.2016, BGBl. I, p. 2879 dans leurs versions en vigueur respectives. L'exploitation d'installations d'appel de personnes, d'installations à microport, d'interphones et de télécommandes radioélectriques n'est permise qu'avec l'autorisation de la Bundesnetzagentur für Elektrizität, Gas, Telekommunikation, Post und Eisenbahn, Tulpenfeld 4, 53113 Bonn (voir aussi 8.22), voir aussi la loi sur les installations radioélectriques et les équipements terminaux de télécommunication du 31/01/2001, BGBl. I, p. 170. L'exposant est responsable de l'obtention de cette autorisation de la Bundesnetzagentur et doit la présenter sur demande à Messe Düsseldorf.

5.12 Débits de boissons

Pour la mise en place et l'exploitation d'installations de débit de boissons sur le stand, il convient d'observer l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation du 27.09.2002, BGBl. I, p. 3777 et l'ordonnance sur l'hygiène alimentaire du 05.08.1997, BGBl. I, p. 2008 selon les textes en vigueur. Il faut également respecter la norme DIN 6650-6.

5.13 Contrôle alimentaire

Lors de dégustations ainsi que de ventes de plats cuisinés et de boissons à consommer sur place, il faut tenir compte des dispositions légales, notamment, de la directive sur l'hygiène alimentaire du 5.8.1997, BGBl. I, p. 2008 ainsi que de la nouvelle réglementation concernant l'information sur les denrées alimentaires, entrée en vigueur le 13.12.2014 (LMIV), réglementation (EU) n° 1169/2011 du Conseil Européen. Le service de surveillance de l'hygiène alimentaire près de l'Office responsable du maintien de l'ordre de la ville de Düsseldorf, est là pour répondre à toute question à ce sujet, tél. +49 211 899-3381.

5.14 Produits assujettis à la taxe sur la consommation

Les produits assujettis à la taxe sur la consommation doivent être déclarés dès leur introduction sur le parc des expositions, donc en République fédérale d'Allemagne (lieu d'imposition). Ceci est également valable pour le prélèvement dans le cadre d'une procédure de suspension d'impôt (par ex. entrepôt fiscal, entreprise de fabrication). Les eaux-de-vie (par ex. grappa, cognac, whisky), les produits intermédiaires (par ex. sherry, vin liqueux), les vins mousseux (par ex. mousseux, champagne), le vin et le café font partie des produits assujettis à la taxe sur la consommation. Pendant toute la durée du salon, le justificatif de propriété au sens de la législation fiscale devra être disponible sur le stand. Sinon, les produits pourront être confisqués par les douanes. Les produits achetés dans d'autres états membre de l'UE peuvent être dédouanés par les transitaires présents sur le parc des expositions. L'office des douanes du parc des expositions se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Ceci vaut aussi notamment pour tout ce qui touche au tabac. **Les dispositions légales afférentes sont la loi sur le monopole pour l'eau-de-vie du 8.4.1922, le Journal Officiel du Reich I, pages 335, 405; la loi sur l'imposition des vins mousseux et des produits intermédiaires du 21.12.1992, BGBl. I, p. 2150 et la loi fiscale sur le café du 21.12.1992, BGBl., p. 2150.**

6.1.1.1 Matériaux d'emballage

L'ordonnance sur les matériaux d'emballage du 21.08.1998, BGBl. I, p. 2379, oblige le fabricant et le distributeur/vendeur à reprendre des emballages tels que les cartonnages, films, caisses, palettes etc. ou à les faire recycler. Il existe par conséquent la possibilité pour les exposants d'utiliser le stockage des consignes des transporteurs de la Foire pour stocker les emballages dont ils auront à nouveau besoin lors du démontage. Il est possible de passer des commandes correspondantes dans l'Online Order System sous la catégorie « Logistique / transport → Stockage ». Les exposants peuvent faire recycler à travers des partenaires de services les emballages qu'ils ne réutiliseront pas. Il est possible de passer des commandes correspondantes dans l'Online Order System sous la catégorie « Nettoyage et élimination → Élimination des déchets ».

5.12 Débits de boissons

Pour l'installation et l'exploitation sur le stand de débits de boissons, les dispositions légales sont à respecter, notamment la directive UE n° 852/2004, dans leurs versions respectives en vigueur. En cas de questions, la Bezirksregierung Düsseldorf, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, téléphone : +49 211 475-0, fax : +49 211 475-2671, e-mail : poststelle@brd.nrw.de, se tient à disposition.

5.13 Contrôle alimentaire

Lors de la remise d'échantillons et la vente d'aliments et de boissons à consommer sur place, les dispositions légales sont à respecter, notamment la directive UE n° 852/2004, dans leurs versions respectives en vigueur. En cas de questions, la Bezirksregierung Düsseldorf, Cecilienallee 2, 40474 Düsseldorf, téléphone : +49 211 475-0, fax : +49 211 475-2671, e-mail : poststelle@brd.nrw.de, se tient à disposition.

5.14 Produits assujettis à la taxe sur la consommation

Les produits assujettis à la taxe sur la consommation doivent être déclarés dès leur introduction sur le parc des expositions, donc en République fédérale d'Allemagne (lieu d'imposition). Ceci est également valable pour le prélèvement dans le cadre d'une procédure de suspension d'impôt (par ex. entrepôt fiscal, entreprise de fabrication). Les eaux-de-vie (par ex. grappa, cognac, whisky), les produits intermédiaires (par ex. sherry, vin liqueux), les vins mousseux (par ex. mousseux, champagne), le vin et le café font partie des produits assujettis à la taxe sur la consommation. Pendant toute la durée du salon, le justificatif de propriété au sens de la législation fiscale devra être disponible sur le stand. Sinon, les produits pourront être confisqués par les douanes. Les produits achetés dans d'autres états membre de l'UE peuvent être dédouanés par les transitaires présents sur le parc des expositions. L'office des douanes du parc des expositions se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Ceci vaut aussi notamment pour tout ce qui touche au tabac. **Les dispositions légales applicables sont la loi sur l'imposition de l'alcool du 21/06/2013, BGBl. I, pp. 1650, 1651 ; la loi sur l'imposition des vins mousseux et des produits intermédiaires du 15.7.2009, BGBl. I, p. 1870, 1896 et la loi fiscale sur le café du 15.7.2009, BGBl., p. 1870, 1919.**

6.1.1.1 Matériaux d'emballage

La loi sur les emballages du 05/07/2017, BGBl. I, p. 2234 oblige les fabricants et distributeurs à reprendre les emballages tels que cartons, films, boîtes, palettes etc. ou à les faire recycler. Il existe par conséquent la possibilité pour les exposants d'utiliser le stockage des consignes des transporteurs de la Foire pour stocker les emballages dont ils auront à nouveau besoin lors du démontage. Il est possible de passer des commandes correspondantes dans l'Online Order System sous la catégorie « Logistique / transport → Stockage ». Les exposants peuvent faire recycler à travers des partenaires de services les emballages qu'ils ne réutiliseront pas. Il est possible de passer des commandes correspondantes dans l'Online Order System sous la catégorie « Nettoyage et élimination → Élimination des déchets ».